



Traité Kilaïm

Michna 4 - Chapitre 8

אין קושרין את הפסום,
לא לצדי בקרון ולא לאטר בקרון.
ולא את בלבד קים[1] לגמלים.
רב יהודה אומר:

כל הגנולדים מן הפסום, אף על פי שאביהם חמור,
מתרין זה עם זה.
וכן[2] הגנולדים מן החמור, אף על פי שאביהם סום,
מתרין זה עם זה.
אבל הגנולדים מן הפסום עם הגנולדים מחרמור,
אסורים זה עם זה.

On ne peut attacher un cheval ni sur les côtés d'une charrette [tirée par des bœufs] ni derrière la charrette, ni un âne de Lod (louvdéqim) avec des chameaux. Rabbi Yehouda dit : Tous [les animaux] engendrés par une jument, bien que leur géniteur soit un âne, il est permis [de les accoupler] les uns avec les autres. De même, [les animaux] engendrés par l'ânesse, bien que leur géniteur soit un cheval, il est permis [de les accoupler] les uns avec les autres. Mais [les animaux] engendrés par la jument avec [les animaux] engendrés par l'ânesse, il est interdit [de les accoupler] les uns avec les autres.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions